



Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 001-210101739-20230426-2023_096_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marchés relatifs à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n°17 Électricité courants forts et faibles / Entreprise GRANDCHAMP FRÈRES / Avenant n° 02 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2021_074_DEL en date du 8 juillet 2021 attribuant le marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°17 « électricité – courants forts et faibles » à l'entreprise GRANDCHAMP FRÈRES ;

VU l'acte d'engagement signé le 27 août 2021 et notifié à l'entreprise GRANDCHAMP FRÈRES le 2 septembre 2021 ;

VU l'avenant n°01 signé le 18 mars 2022 et notifié à l'entreprise GRANDCHAMP FRÈRES le 22 mars 2022 ;

VU le budget 2023 ;

VU le projet d'avenant n°02 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations d'un montant de 8 680.84 € HT ;

DÉCIDE

✚ DE SIGNER l'avenant n°02 au marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°17 « électricité – courants forts et faibles » pour un montant total de 8 680.84 € HT, soit une augmentation de 4.29 % du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 avril 2023.

Le maire, Patrice DUNAND

